

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/090**

**SAISON CULTURELLE N°6
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la programmation de la 6ème saison culturelle et la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de l'année 2024 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre de la 6^{ème} saison culturelle pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : **SOLLICITER** auprès M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention d'un montant de 15 000 €.

ARTICLE 3 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 13 septembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **19 SEP. 2023**
ET PUBLICATION LE **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

